

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

1. Identification de la substance/ du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : AIRPRESS 15

No d'article : 035005

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Huile de graissage

Restrictions d'emploi recommandées : Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

KLÜBER LUBRICATION MÜNCHEN
Geisenhausenerstrasse 7
D-81379 München
Deutschland
Tel: +49 (0) 897876-0
Fax: +49 (0) 897876-333

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : mcm@klueber.com
Material Compliance Management

Contact national : Klüber Lubrication AG (Schweiz)
Thurgauerstrasse 39
8050 Zürich
Tél +41 44 308 69 69 (08.00 - 17.00 h)
Fax +41 44 308 69 44

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-poisons (Tél. +41 145, 24h)

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification (67/548/CEE, 1999/45/CE)

Dangereux pour l'environnement

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention:
P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
Stockage:
P405 Garder sous clef.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:
64742-55-8 distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités

2.3 Autres dangers

3. Composition/ informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nature chimique : Huile minérale.
huile ester

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrem ent	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration [%]
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités	64742-55-8 265-158-7 649-468-00-3 / 01- 2119487077- 29-XXXX		Asp. Tox. 1; H304	>= 30 - < 50
phénol isopropylié, phosphate (3:1)	68937-41-7 273-066-3	Xn; R48/22 Repr.Cat.3; R62- R63	Repr. 2; H361 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2;	>= 0,3 - < 1

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

		N; R51/53	H411	
phosphate de triphényle	115-86-6 204-112-2	N; R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0 204-881-4 / 01- 2119555270- 46-XXXX	N; R50/53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0,1 - < 0,25

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Note L: La classification comme cancérogène ne doit pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3% d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes persistent, requérir une assistance médicale.
Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire.
- En cas de contact avec la peau : Retirer les vêtements souillés. Si des symptômes d'irritation se manifestent, consulter un médecin.
En cas de contact, rincer immédiatement la peau avec beaucoup d'eau.
Laver les vêtements avant de les remettre.
Nettoyer à fond les chaussures avant de la réutiliser.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 10 minutes.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Amener la victime à l'air libre.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.
Ne PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas d'information disponible.
- Risques : Aucun(e) à notre connaissance.

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Pas d'information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d') : Oxydes de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
En cas de risque d'inhalation de poussières et/ou de fumées, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

Information supplémentaire : Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Utiliser un équipement de protection individuelle.
Assurer une ventilation adéquate.
Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
Ne pas ingérer.
Ne pas remballer.
Ne pas réutiliser des récipients vides.
Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du produit.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.
Conserver le conteneur fermé lorsqu'il n'est pas utilisé.
Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.
Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

: Consulter les directives techniques pour l'utilisation de cette substance/ce mélange.

8. Contrôles de l'exposition/ protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants	No.-CAS	Type de valeur	Paramètres de contrôle	Mise à jour	Base
phosphate de triphényle	115-86-6	VME	3 mg/m ³	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire:	NIOSH				

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VME	10 mg/m ³	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire:	SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	128-37-0	VLE	40 mg/m ³	2013-01-01	CH SUVA
Information supplémentaire:	SSc: Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus.				

DNEL

2,6-di-tert-butyl-p-crésol : Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Inhalation
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 3,5 mg/m³

Utilisation finale: Travailleurs
Voies d'exposition: Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé: Long terme - effets systémiques
Valeur: 0,5 mg/kg

PNEC

2,6-di-tert-butyl-p-crésol : Eau douce
Valeur: 0,199 µg/l

Eau de mer
Valeur: 0,0199 µg/l

Utilisation/rejet intermittent(e)
Valeur: 1,99 µg/l

Activité microbiologique dans les systèmes de traitement des eaux usées
Valeur: 0,17 mg/l

Sédiment d'eau douce
Valeur: 0,0996 mg/kg

Sédiment marin
Valeur: 0,00996 mg/kg

Sol
Valeur: 0,04769 mg/kg

Oral(e)
Valeur: 8,33 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

- Protection respiratoire : N'est pas nécessaire, sauf en cas de formation d'aérosols.
Filtre de type A-P
- Protection des mains : En cas de contact prolongé ou répété, utiliser des gants de protection.
Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.
Le temps de pénétration dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas.
En cas de contact par projection:

: Caoutchouc nitrile
Indice de protection Classe 1
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166
- Mesures d'hygiène : Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.
- Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.
Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Conseils généraux : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.
Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Aspect : liquide
- Couleur : jaune
- Odeur : caractéristique
- Seuil olfactif : Donnée non disponible
- pH : Donnée non disponible
- Point/intervalle de fusion : Donnée non disponible
- Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
- Point d'éclair : ≥ 140 °C, Méthode de test: coupelle ouverte, ISO 2592

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

Taux d'évaporation	: Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure	: Donnée non disponible
Pression de vapeur	: < 0,1 hPa, 20 °C
Densité de vapeur relative	: Donnée non disponible
Densité	: 0,88 g/cm ³ , 20 °C
Hydrosolubilité	: insoluble
Solubilité dans d'autres solvants	: Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Donnée non disponible
Température d'inflammation	: Donnée non disponible
Viscosité, dynamique	: Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	: 16 mm ² /s, 40 °C
Propriétés comburantes	: Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Point de sublimation	: Donnée non disponible
Masse volumique apparente	: Donnée non disponible

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas de conditions à remarquer spécialement.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Produit

- Toxicité aiguë par voie cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Mutagenicité sur les cellules germinales
- Génotoxicité in vitro : Donnée non disponible
- Génotoxicité in vivo : Donnée non disponible
- Cancérogénicité : Donnée non disponible
- Toxicité pour la reproduction : Donnée non disponible
- Tératogénicité : Donnée non disponible
- Toxicité à dose répétée : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Toxicité par aspiration : Ces informations ne sont pas disponibles.
- Information supplémentaire : L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 5.000 mg/kg, rat
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 5 mg/l, 4 h, rat, poussières/brouillard
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 5.000 mg/kg, lapin
- Toxicité par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

phénol isopropyllé, phosphate (3:1) :

- Toxicité aiguë par voie orale : DL50: > 20.000 mg/kg, rat
- Toxicité aiguë par inhalation : CL50: > 200 mg/l, 1 h, rat, vapeur
- Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50: > 10.000 mg/kg, lapin
- Corrosion cutanée/irritation cutanée : lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau, Classification: Pas d'irritation de la peau
- Lésions oculaires : lapin, Résultat: Pas d'irritation des yeux, Classification: Pas

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

graves/irritation oculaire	d'irritation des yeux
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: souris, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Voies d'exposition: Ingestion Organes cibles: Glande surrénale, Foie, Testicules Evaluation: La substance ou le mélange est classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2., Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Voies d'exposition: Inhalation Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Voies d'exposition: Contact avec la peau Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.
Toxicité par aspiration	: Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration
phosphate de triphényle :	
Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: > 20.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 10.000 mg/kg, lapin, OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau, Classification: Pas d'irritation de la peau, OCDE ligne directrice 404, BPL: oui
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin, Résultat: Pas d'irritation des yeux, Classification: Pas d'irritation des yeux, OCDE ligne directrice 405, BPL: oui
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: cochon d'Inde, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., OCDE ligne directrice 406, BPL: oui
Information supplémentaire	: L'information fournie est basée sur les données des composants et de la toxicologie de produits similaires.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol :	
Toxicité aiguë par voie orale	: DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 401
Toxicité aiguë par voie cutanée	: DL50: > 5.000 mg/kg, rat, OCDE ligne directrice 402
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: lapin, Résultat: Pas d'irritation de la peau, Classification: Pas d'irritation de la peau
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: lapin, Résultat: Pas d'irritation des yeux, Classification: Pas d'irritation des yeux

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: cochon d'Inde, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau., Classification: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	
Génotoxicité in vitro	: Test de Ames, Résultat: négatif, Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes
Génotoxicité in vivo	: Test du micronucleus in vivo, Résultat: négatif
Evaluation	: Les tests in vivo n'ont pas montré des effets mutagènes
Toxicité pour la reproduction	: rat, NOAEL: 100 mg/kg Evaluation: Pas toxique pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	: Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	: Evaluation: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons	: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: Donnée non disponible
Toxicité pour les algues	: Donnée non disponible
Toxicité pour les bactéries	: Donnée non disponible

Composants:

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités :

Toxicité pour les poissons	: CL50: > 100 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	: CE50: > 10.000 mg/l, 48 h, Daphnia magna (Grande daphnie)

phénol isopropyllé, phosphate (3:1) :

Toxicité pour les poissons	: CL50: 1,6 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-
----------------------------	-------------------------------------------------------------

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

	:	ciel), Essai en statique
	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50: 2,44 mg/l, 48 h, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en semi-statique
Toxicité pour les algues	:	CE50: > 2,5 mg/l, 96 h, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, OCDE Ligne directrice 201, BPL: oui
Facteur M	:	1
phosphate de triphényle :		
Toxicité pour les poissons	:	CL50: 0,4 mg/l, 96 h, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50: 1,0 mg/l, 48 h, Daphnia magna (Grande daphnie), Essai en statique
Toxicité pour les algues	:	CE50: 2 mg/l, 96 h, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)
Facteur M	:	1
Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)	:	NOEC: <= 0,0014 mg/l, 90 jr, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques.
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	:	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2,6-di-tert-butyl-p-crésol :

Toxicité pour les poissons	:	CL50: > 0,57 mg/l, 96 h, Danio rerio (poisson zèbre), OCDE ligne directrice 203
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	:	CE50: > 0,17 mg/l, 48 h, Daphnia magna (Grande daphnie)
Toxicité pour les algues	:	CE50: > 0,42 mg/l, 72 h, Desmodesmus subspicatus (algues vertes)
Facteur M	:	1
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)	:	NOEC: > 0,39 mg/l, 21 jr, Daphnia magna (Grande daphnie)

12.2 Persistance et dégradabilité

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

Produit:

Biodégradabilité : Donnée non disponible
Elimination physico-chimique : Donnée non disponible

Composants:

phénol isopropylé, phosphate (3:1) :

Biodégradabilité : aérobique, 17,9 %, Résultat: pas rapidement biodégradable,
Durée d'exposition: 28 jr, boue activée, OECD 301 D, BPL:
oui

phosphate de triphényle :

Biodégradabilité : aérobique, 83 - 94 %, Résultat: Facilement biodégradable.,
Durée d'exposition: 28 jr, boue activée, OECD 301 C

2,6-di-tert-butyl-p-crésol :

Biodégradabilité : aérobique, 4,5 %, Résultat: pas rapidement biodégradable,
Durée d'exposition: 28 jr, boue activée, OCDE Ligne directrice
301 C

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation :
Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT)., Ce mélange ne contient aucune substance qui seraient considérées comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

Composants:

phosphate de triphényle :

Bioaccumulation : Oryzias latipes (Killifish rouge-orange), Durée d'exposition: 18
jr, Concentration: 0,01 mg/l, Facteur de bioconcentration
(FBC): 144

2,6-di-tert-butyl-p-crésol :

Bioaccumulation : Facteur de bioconcentration (FBC): 598,4

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Donnée non disponible
Répartition entre les : Donnée non disponible
compartiments
environnementaux

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Une substance/préparation ne contient aucun ingrédient
considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique
(PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des
niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

2,6-di-tert-butyl-p-crésol :

Evaluation : Substance PBT non classée, Substance VPvB non classée

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants:

phénol isopropylé, phosphate (3:1) :

Information écologique supplémentaire : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

: Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Emballages contaminés : Les récipients vides peuvent être évacués en décharge, si les réglementations locales le permettent.

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR

Marchandise non dangereuse

IMDG

Marchandise non dangereuse

IATA

Marchandise non dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Not available

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste de Substances Extrêmement Préoccupantes Candidates à la Procédure d'Autorisation (Article 59). : Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées) : 96/82/EC Mise à jour:
Produits dérivés du pétrole: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole Diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris)
13
Quantité 1: 2.500 t
Quantité 2: 25.000 t

La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV) : pas de taxes des COV

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

16. Autres informations

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

AIRPRESS 15

Version 2.1

Date de révision 28.07.2015

Date d'impression 29.07.2015

R48/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par ingestion.
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53	Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R62	Risque possible d'altération de la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine de la société KLÜBER LUBRICATION. Les informations qu'elle contient sont soumises au droit de propriété intellectuelle et ne peuvent être reproduites ou modifiées sans le consentement écrit explicite de la société KLÜBER LUBRICATION. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, la société KLÜBER LUBRICATION met à la disposition de ses clients des fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. La société KLÜBER LUBRICATION n'assume aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures connaissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel.